



SYNTHÈSE THÉMATIQUE

N° 114 - Août 2025

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France

L'apprentissage en 2024 en Île-de-France

En 2024, 217 954 contrats d'apprentissage (dont 211 514 dans le secteur privé et 6 440 dans le secteur public) ont été signés en Île-de-France soit une hausse de 4,8 % par rapport à 2023¹. C'est le secteur privé qui porte cette dynamique, avec une augmentation de 5,2 % des contrats d'apprentissage contre une baisse de 6,3 % dans le secteur public. Le domaine des services enregistre 84 % des entrées en apprentissage, avec une forte représentation du domaine de spécialités liées aux « Echanges et gestion » (49 %). Les spécialités de formation les plus demandées préparent à un niveau

de diplôme au moins égal à Bac+2. Toutefois, entre 2022 et 2024, on observe une progression de 3 points des contrats visant les niveaux Bac et infra-bac. Le profil des apprentis est relativement stable ces dernières années. Les contrats d'apprentissage sont signés majoritairement par des femmes, des jeunes âgés entre 21 et 25 ans, en études au moment de la signature du contrat, et préparant une formation de l'enseignement supérieur. Le taux de rupture au cours des neuf premiers mois du contrat est en hausse depuis 2020. Entre 2020 et 2023, il a augmenté de 8,4 points.

A fin décembre 2024, l'Île-de-France comptabilise 217 954 contrats d'apprentissage (**Tableau 1**). La petite couronne concentre une part importante de ces contrats avec un peu plus de 7 contrats sur 10 (**cf. graphique 1 et tableau 1**).

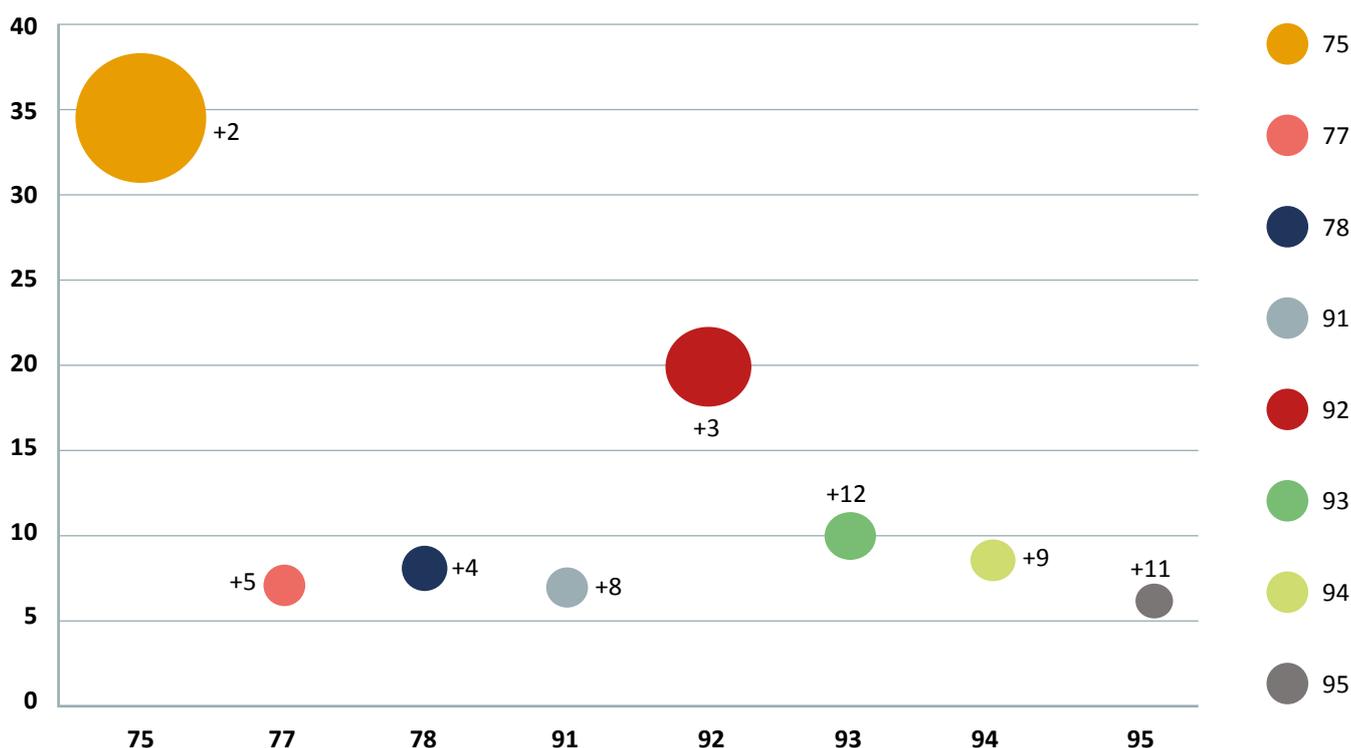
La quasi-totalité des contrats d'apprentissage (97 %) sont signés par des entreprises du secteur privé. Sur un an, les entrées en apprentissage dans le secteur privé ont progressé de 5,2 %, une dynamique légèrement supérieure à celle observée entre 2022-2023.

A l'inverse, dans le secteur public, les entrées en apprentissage ont baissé de 6,3 % sur la même

période. Les baisses les plus marquées sont dans les Yvelines (-11,3 %), l'Essonne (-13,1 %) et la Seine-Saint-Denis (-11,9 %). La Seine-et-Marne (+9,2 %) et le Val-d'Oise (+2,4 %) font exception avec une croissance du nombre de contrats signés.

Tous secteurs confondus, la dynamique du recours au contrat en apprentissage en 2024 par rapport à 2023 est la plus forte dans les départements de la Seine-Saint-Denis (+12 %), du Val d'Oise (+11 %) et du Val-de-Marne (+9 %, **cf. graphique 1**). C'est également dans ces départements que la croissance des entrées en apprentissage dans le secteur privé est la plus marquée.

Graphique 1 : Répartition des contrats d'apprentissage par département et dynamique en 2024 par rapport à 2023



Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur privé et public

Note : La taille des bulles représente le poids de chaque département dans le total des contrats d'apprentissage en 2024, en Île-de-France.

Lecture : En 2024, la part des contrats d'apprentissage enregistrés à Paris est 34 % du total des contrats franciliens (217 954) ; Par rapport à 2023, les contrats d'apprentissage parisiens ont augmenté de 2%.

Tableau 1 : Répartition des contrats d'apprentissage enregistrés par département en 2023 et 2024 selon le secteur d'emploi

Département	SECTEUR PRIVÉ			SECTEUR PUBLIC		
	2023	2024	Évolution sur 1 an (en %)	2023	2024	Évolution sur 1 an (en %)
Paris	69 651	71 043	2,0	3 232	3 023	-6,5
Seine-et-Marne	14 386	15 134	5,2	260	284	9,2
Yvelines	15 929	16 754	5,2	764	678	-11,3
Essonne	13 303	14 514	9,1	436	379	-13,1
Hauts-de-Seine	41 609	42 696	2,6	574	552	-3,8
Seine-Saint-Denis	18 713	21 138	13,0	688	606	-11,9
Val-de-Marne	15 937	17 424	9,3	631	625	-1,0
Val-d'Oise	11 475	12 811	11,6	286	293	2,4
Île-de-France	201 003	211 514	5,2	6 871	6 440	-6,3

Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

Lecture : En 2024, l'Île-de-France comptabilise 211 514 contrats d'apprentissage enregistrés dans le secteur privé et 6 440 dans le secteur public.

Le **tableau 2** présente les domaines de spécialités de formation visés par les contrats d'apprentissage débutés en 2024.

Le domaine des services représente 80,4 % des contrats d'apprentissage conclus, dont une très large part concerne les spécialités liées aux « Echanges et gestion » (49,4 %). Ce groupe inclut les spécialités suivantes : « commerce et vente » (24,9 %), « spécialités plurivalentes des échanges

et de la gestion » (9,2 %) et « finances et banque, assurances » (4,6 %).

Le domaine de la production, quant à lui, représente 16,1 % des contrats conclus. Ces contrats sont signés principalement pour la préparation des spécialités liées à la « transformation » (5,1 %), au « génie civil, construction, bois » (3,0 %) ou encore à la « mécanique, électricité, électronique » (4,9 %).

Tableau 2 : Répartition des contrats d'apprentissage enregistrés en 2024 selon les domaines de spécialités de formation

Domaines de spécialités de formation	Pourcentage	Effectifs
Formations générales	3,6	7 758
Mathématiques et sciences	0,7	1 561
Sciences humaines et droit	2,3	5 112
Lettres et arts	0,5	1 086
Productions	16,1	35 001
Spécialités pluri-technologiques de la production	1,6	3 447
Agriculture, pêche, forêts et espaces verts	0,9	2 015
Transformations	5,1	11 080
<i>Agro-alimentaire, alimentation, cuisine</i>	3,1	6 689
<i>Energie, génie climatique</i>	1,3	2 901
Génie civil, construction, bois	3,0	6 615
Matériaux souples (textiles, habillements, cuirs, peaux)	0,5	1 161
Mécanique, électricité, électronique	4,9	10 684
Services	80,4	175 183
Spécialités plurivalentes des services	0,3	633
Echanges et gestion	49,4	107 765
<i>Commerce, vente</i>	24,9	54 360
<i>Comptabilité, gestion</i>	4,3	9 418
<i>Finances, banque, assurances</i>	4,6	10 044
<i>Ressources humaines, gestion du personnel et de l'emploi</i>	3,9	8 448
<i>Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion</i>	9,2	20 129
<i>Transport, manutention, magasinage</i>	2,5	5 366
Communication et information	18,2	39 707
<i>informatique, traitement de l'information, réseaux</i>	7,6	16 658
<i>Secrétariat, bureautique</i>	1,8	3 920
<i>Spécialités plurivalentes de la communication</i>	6,5	14 161
Services aux personnes	11,4	24 742
<i>Accueil, hôtellerie, tourisme</i>	2,4	5 201
<i>Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes</i>	2,4	5 257
<i>Santé</i>	3,3	7 143
Services à la collectivité	1,1	2 336
<i>Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement</i>	0,4	764

Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

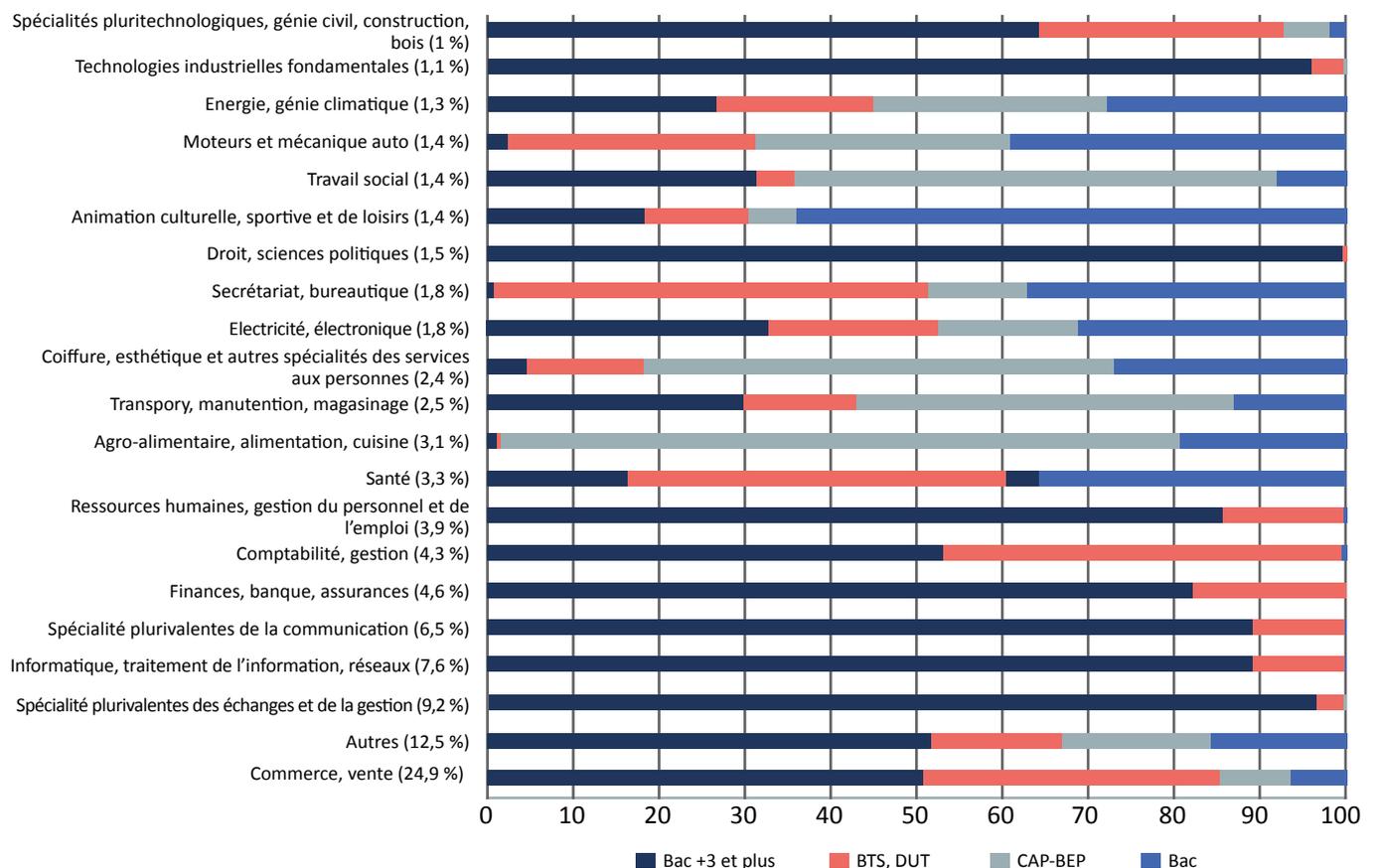
Lecture : En 2024, 80,4% des contrats d'apprentissage enregistrés concernent le domaine de formation des services.

Le niveau de diplôme préparé varie selon les spécialités de formation visées. Un grand nombre de spécialités liées au domaine « Echanges et gestion » ainsi qu'à la « Communication et information » sont préparées à un niveau supérieur ou égal à Bac+2. Par exemple, 85 % des contrats d'apprentissage des spécialités « commerce, vente » et « informatique, traitement de l'information, réseaux » préparent au moins à un niveau Bac+2. Plus encore, la spécialité « droit, sciences politiques » est exclusivement préparée à un niveau Bac+3 et plus.

A l'inverse, les spécialités les plus choisies du domaine de la production visent des niveaux Bac ou CAP/BEP. La spécialité « agro-alimentaire, alimentation, cuisine » est quasi-exclusivement (98%) préparée à un niveau Bac ou infra Bac. Les contrats d'apprentissage de la spécialité « électricité, électronique » préparent à des niveaux bac et infra à hauteur de 47 %.

En conclusion, les spécialités de formation présentant le plus d'entrées en apprentissage sont dans leur grande majorité préparées à un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2 (cf. **tableau 2** et **graphique 2**).

Graphique 2 : Répartition des niveaux de diplôme selon la spécialité de formation préparée, en Île-de-France (en %)



Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

Lecture : En 2024, plus de 51 % des contrats d'apprentissage de la spécialité de formation « commerce, vente » préparent à un niveau de diplôme égal à Bac+3 et plus.

Le profil des apprentis franciliens est globalement stable ces trois dernières années, sauf pour les formations de niveaux Bac et infra Bac, qui sont en hausse de plus de 3 points entre 2022 et 2024 (cf. **tableau 3**). En 2024, les contrats d'apprentissage sont majoritairement signés par des femmes (50,8%). Plus de 6 contrats sur 10 concernent des apprentis âgés de 21 ans et plus. Le secteur des services représente un peu plus de 6 contrats sur 10 dont une part importante concerne le secteur « des Activités spécialisées, scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »

(près de 20 %). L'industrie ne représente que 8,5 % des contrats d'apprentissage. La durée prévue des contrats est, dans des proportions assez proches, d'environ un an (45,3 %) ou deux ans (44,6 %). Les entreprises de moins de 50 salariés sont celles qui ont le plus recours au contrat en apprentissage (47,6 %).

La part des contrats d'apprentissage signés par les apprentis en situation de handicap reste marginale, à seulement 1 %. En revanche, 11,7% des contrats d'apprentissage concernent les apprentis résidant de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Tableau 3 : Caractéristiques des contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, en 2024 (en %)

	2022	2023	2024
Sexe			
Femmes	51,8	51,3	50,8
Hommes	48,2	48,7	49,2
Âge			
Moins de 18 ans	7,4	7,6	7,6
18-20 ans	30,9	30,3	29,9
21-25 ans	53,2	53,1	52,9
26-29 ans	7,9	7,9	8,2
Plus de 29 ans	0,7	1,0	1,4
Se déclarant travailleur handicapé à la signature du contrat	0,9	1,0	1,0
Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville	12,1	11,7	-
Situation avant le contrat			
En études	53,6	51,5	49,2
Alternance	29,5	31,3	31,8
Emploi (Contrat aidé, Salarié)	5,1	4,9	5,1
Recherche d'emploi	5,7	5,0	4,9
Inactivité	1,3	1,4	1,7
Non renseigné	4,9	5,9	7,3
Niveau de diplôme préparé			
Niveaux 6 à 8 (Bac +3 et plus)	59,6	59,2	57,0
Niveau 5 (Bac +2 ou équivalent)	21,0	21,3	21,0
Niveau 4 (Baccalauréat ou équivalent)	8,7	8,4	9,9
Niveau 3 (CAP-BEP ou équivalent)	10,7	11,0	12,0
Durée du contrat			
Contrats courts	4,1	4,0	4,5
Contrats d'environ un an	44,4	44,7	45,3
Contrats d'environ deux ans	46,0	46,0	44,6
Contrats longs	5,5	5,3	5,6
Secteur d'activité de l'entreprise			
Agriculture, sylviculture et pêche	0,2	0,2	0,2
Industrie	8,5	8,7	8,5
Construction	5,6	5,9	5,9
Commerce	19,2	19,5	20,1
Services	66,4	65,7	65,3
<i>Transports et entreposage</i>	4,0	4,3	4,2
<i>Hébergement et restauration</i>	5,8	6,5	7,3
<i>Information et communication</i>	10,0	9,0	8,0
<i>Activités financières et d'assurance</i>	7,1	7,1	6,9
<i>Activités immobilières</i>	2,7	2,5	2,4
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien</i>	20,8	20,6	19,9
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	9,0	8,9	9,4
<i>Autres activités de services</i>	6,9	6,9	7,1
Taille de l'entreprise			
0 à 9 salariés	32,7	31,5	33,3
10 à 49 salariés	18,5	19,1	19,1
50 à 249 salariés	14,2	14,1	13,3
250 salariés ou plus	34,7	35,3	34,3

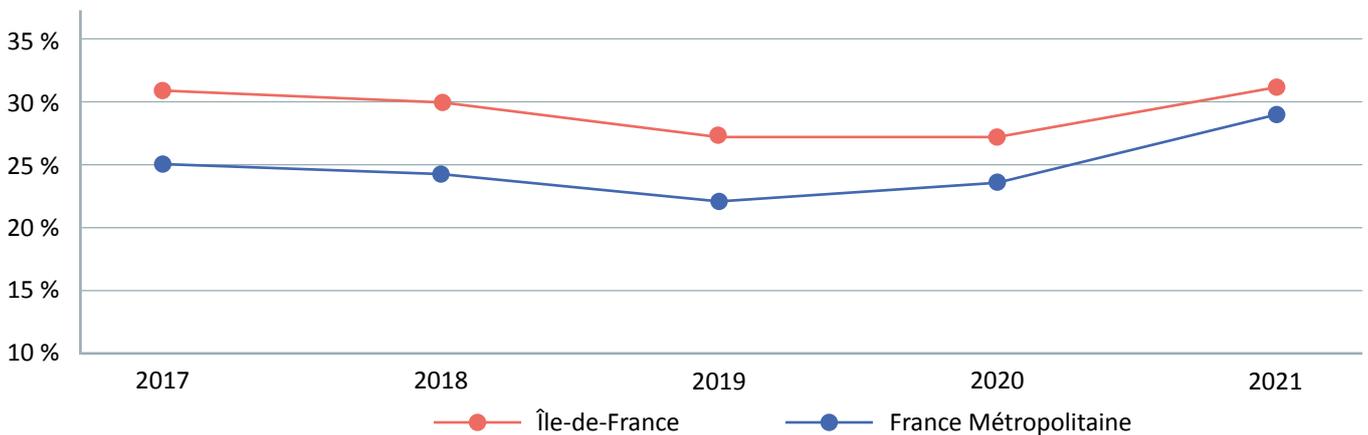
Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

Sur la période 2017-2021, qui inclut la réforme de l'apprentissage votée en septembre 2018 et applicable aux contrats engagés dès 2019, le taux de rupture des contrats d'apprentissage en Île-de-France rattrape le niveau observé en France métropolitaine, sans qu'il ne soit possible d'isoler dans ces évolutions les effets de la réforme (élargissement des conditions d'entrée

dans l'apprentissage, facilitation des ruptures, etc.) de la dynamique tendancielle. En effet, après une baisse en début de période (entre 2017 et 2019), le taux de rupture francilien est depuis en hausse ; il atteint 29,1 % en 2021, bien supérieur au taux observé en 2017 (+4 points) et se rapproche du taux de rupture de la France métropolitaine qui est de 31,2 %.

Graphique 3 : Evolution du taux de rupture des contrats en apprentissage de 2017 à 2021 en Île-de-France et en France métropolitaine



Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

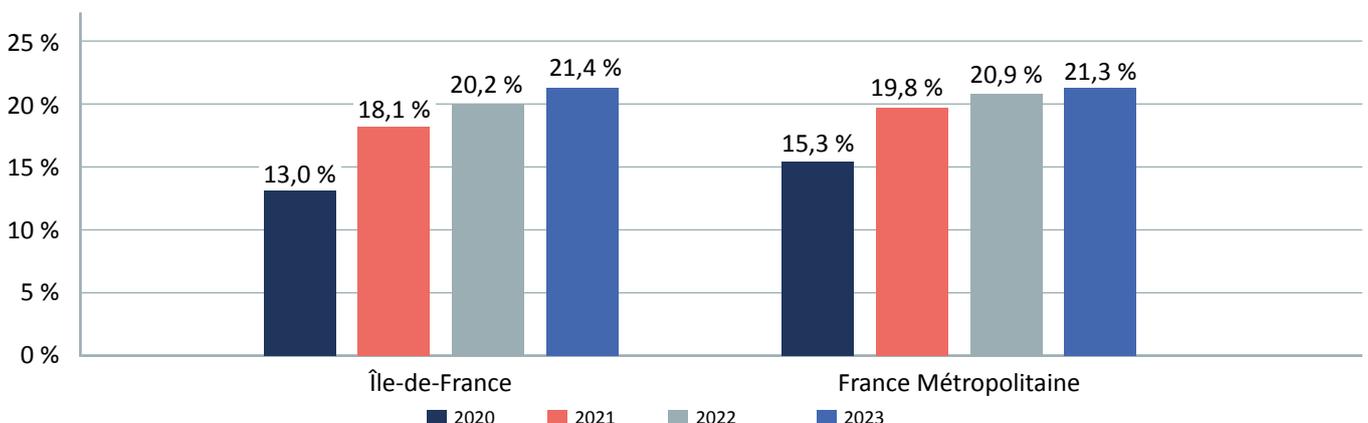
Lecture : En Île-de-France près de 29 % des contrats d'apprentissage commencés en 2021 se sont arrêtés avant la date fin prévue.

Le **graphique 4** présente le taux de rupture brute au cours des neuf premiers mois du contrat pour les contrats débutés en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Depuis 2020, ce taux est en hausse, notamment en Île-de-France. Entre 2020 et 2023, il a progressé de 8,4

points, contre 6,3 points pour la France métropolitaine. Ce taux inclut les ruptures survenues pendant la période probatoire (0 à 3 mois), un temps durant lequel elles sont les plus nombreuses².

Graphique 4 : Taux de rupture brute au cours des neuf premiers mois des contrats commencés en 2020, 2021, 2022 et 2023



Source : SIA-DARES, Mars 2025-Traitements Drieets Île-de-France.

Champ : Contrats d'apprentissage enregistrés en Île-de-France, secteur public et privé.

Lecture : En Île-de-France, 21,4 % des contrats d'apprentissage commencés en 2024 se sont arrêtés avant la date de fin prévue.

Définitions

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relève du ministère chargé de l'emploi.
- L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et une formation pratique complète en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur.
- La durée prévue au moment de la signature est classée en quatre catégories :
 - **Les contrats courts** lorsque la date de fin prévue est inférieure strictement à 9 mois ;
 - **Les contrats d'environ un an** lorsque la date de fin prévue est comprise entre 9 mois et 14 mois exclus ;
 - **Les contrats d'environ deux ans** lorsque la date de fin prévue est comprise 14 et 26 mois exclus ;
 - **Les contrats longs** sont des contrats dont la date de fin prévue est de 26 mois et plus.
- La période probatoire correspond à une période de 45 jours durant laquelle l'apprenti est en entreprise, de façon consécutive ou non. Durant cette phase, le contrat peut être résilié sans justifier d'un motif, quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture.
- Une rupture de contrat d'apprentissage est un arrêt du contrat d'apprentissage avant la date de fin prévue au moment de la signature quelle que soit la partie à l'initiative (voir encadré méthodologique).

Pour le calcul du taux de rupture, il n'existe pas de consensus quant à la méthode, notamment s'agissant du moment où intervient la rupture du contrat ou sur leur motif :

 - Les ruptures très tôt après le début du contrat, en période probatoire, sont le plus souvent comptabilisées pour calculer les taux de ruptures. Elles témoignent fréquemment de la non-adéquation entre les employeurs/le poste et les apprentis (conditions de travail, le métier choisi, les exigences du poste, aspects relationnels...).
 - Les ruptures tardives, en particulier celles proches de la date de fin prévue du contrat sont souvent liées à l'obtention du diplôme, mais peuvent aussi être une nécessité si une opportunité de travail est à la clé ; elles entrent ou non dans les calculs de ces taux (voir encadré méthodologique).

À la suite de la rupture, l'apprenti peut signer un nouveau contrat d'apprentissage, ce qui permet de raisonner en termes de « rupture nette » ou de « rupture brute », selon le fait de tenir compte ou non de l'éventuelle signature d'un nouveau contrat d'apprentissage intervenant après cette rupture. Les données utilisées pour la présente étude ne permettent toutefois pas de raisonner en termes de « ruptures nettes », puisqu'on comptabilise ici des contrats et non des individus, sans moyen d'identifier les contrats signés par un même individu. L'approche en termes de « rupture brute » est ainsi privilégiée.

Méthodologie : calcul du taux de rupture

Les données mobilisées proviennent de deux bases : le système d'information sur l'apprentissage SIA pour les contrats commencés en 2020 jusqu'en 2023 et la base Ari@ne pour les contrats commencés en 2017, 2018 et 2019.

Le taux de rupture se calcule en rapportant le nombre de contrats commencés une année donnée et qui ont été arrêtés au nombre total de contrats commencés cette même année.

Les ruptures exploitées pour le calcul du taux de rupture sont toutes celles survenues avant les deux mois précédents la date de fin prévue au contrat. **Ainsi, les contrats rompus au cours des deux**

mois précédents la date de fin prévue du contrat, très souvent liés à l'obtention de la certification, ne sont pas comptabilisés.

L'information sur le devenir des contrats sur l'ensemble de leur durée prévue est disponible pour les contrats signés entre 2017 et 2021, ce qui nous permet de calculer un taux de rupture global.

Le taux de rupture brute à neuf mois est un indicateur permettant de suivre l'évolution des ruptures survenues, et ce, même si les ruptures brutes sur l'ensemble de la durée prévue des contrats ne sont pas disponibles. Au maximum, cette analyse peut être menée sur les contrats commencés en 2023.

Évolution de la loi sur l'apprentissage

Du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025 :

- Instauration d'une aide exceptionnelle pour les entreprises concluant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Prolongement de cette aide jusqu'au 31 décembre 2024 via plusieurs décrets.
- Arrêt de l'aide exceptionnelle pour les contrats de professionnalisation signés après le 30 avril 2024 (décret n°2024-392). Ainsi, seuls les contrats de professionnalisation signés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril sont éligibles à l'aide.
- Les contrats d'apprentissage signés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 restent éligibles à l'aide exceptionnelle (décret n°2023-1354).
- À partir du 24 février 2025, et quel que soit le niveau de diplôme préparé par l'apprenti, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 5 000 euros et les entreprises de 250 salariés ou plus d'une aide de 2 000 euros. Ces montants sont inférieurs à ceux des aides en vigueur en 2024 (décret n° 2025-174).

Directeur de la publication : Fabrice Masi
Etude et rédaction : Service Etudes Statistiques Evaluation
Réalisation et diffusion : Service communication
Conception graphique et mise en page : Emmanuelle Seguin
N° ISSN : 1767 - 9877

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 70 96 13 00